

# Procès-verbal du Conseil municipal du Mercredi 19 octobre 2011 à 20 heures 30

*L'an deux mil onze, le dix-neuf du mois d'octobre, à vingt heures trente,  
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 20

**Étaient présents (18) : Madame Marie-Odile DELCAMP, Monsieur Philippe MARTEGOUTE, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Monsieur Étienne BONNEFOND, Monsieur Christian LALANDE, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone LACASTA, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe CAMBOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Michel PICAUDOU, Monsieur Jean LOUBIÈRES formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient excusées (2) et étaient absents (7) : Madame Simone BOURDARIE (procuration à Monsieur Christian LALANDE), Madame Nicole DUMEIL, Madame Corinne BERREBI (procuration à Monsieur Étienne BONNEFOND), Madame Magalie GARRIGUE, Monsieur Laurent SERRALLONGA, Monsieur Christian BOUTHIE, Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Madame Jacqueline JARDEL.**

## Questions à l'ordre du jour :

### **A - Nomination d'un secrétaire de séance**

**01 - Plan local d'Urbanisme - Modification simplifiée - Approbation après mise à disposition du public**

**02 - Marché public – Vidange des ouvrages du Bléou**

**03A - Marché public divers - Menuiseries pour le bâtiment annexe de la Maison du Sénéchal et pour l'appartement communal sis 11, avenue Gustave-Larroumet**

**03B - Marché public divers - Télésurveillance des ateliers municipaux**

**03C - Marché public divers - Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) – Habilitation à la conduite d'engins**

**04 - Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot - Médecine préventive – Renouvellement de la convention pour l'année 2012**

**05 - Chèques Horizon - Renouvellement de convention 2011-2012**

**06 - Convention avec la commune de Payrignac - Interventions musicales hebdomadaires en milieu scolaire pour 2011-2012**

**07 - Réserve foncière – Constitution - Acquisition de 10 000 m<sup>2</sup> environ lieu-dit *Lagarrigue***

**08 - Cinq décisions modificatives - Régularisations des écritures de l'inventaire - Constitution d'une réserve foncière**

**09 - Personnel - Création d'un emploi contractuel de droit public 20h / semaine**

**10 - Questions diverses**

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 40 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.*

### **A - Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

*Madame le Maire publie l'ordre du jour.*

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
21 octobre  
2011.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 21  
octobre  
2011.

## **01 - Plan local d'Urbanisme - Modification simplifiée - Approbation après mise à disposition du public**

Madame le Maire cède la parole à Madame Nathalie DENIS qui rappelle que dans sa délibération en date du 29 juin 2011, le Conseil municipal de Gourdon a pris acte du déroulé de la procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) de Gourdon.

Il a alors été souligné que cette procédure pourrait être appliquée pour corriger des erreurs matérielles qui ont conduit à une mauvaise délimitation du zonage du P.L.U. approuvé par le Conseil municipal en date du 22 juin 2010 (erreur de parcelle, erreur de topographie).

La *rectification d'erreurs matérielles* consiste aujourd'hui en des ajustements mineurs du P.L.U. correspondant à des requêtes exprimées lors de l'enquête publique ayant reçu un avis favorable à la fois du commissaire enquêteur, de la Commission d'Urbanisme et du Conseil municipal (réuni en séance en date du 22 juin 2010), mais qui n'ont pas été prises en compte comme il se devait dans le plan de zonage du P.L.U. approuvé « [...] *par exemple Rue de Font-Neuve, la Peyrugue, la Fontade, et les Standous* [...] ».

Dans ce contexte la commune de Gourdon a mis en œuvre ce projet de modification simplifiée, lancé la procédure (*qui s'est déroulée en mairie de Gourdon entre le 12 septembre et le 12 octobre 2011 inclus*), en ayant préalablement rédigé l'exposé de ses motifs, et ouvert un registre permettant au public de formuler ses observations.

L'objectif général de cette procédure est de faciliter et promouvoir l'instruction des autorisations d'urbanisme en corrigeant trois erreurs matérielles et en modifiant dans des proportions très mineures le plan de zonage du P.L.U. :

- 1) Erreur dans la prise en compte de la requête de M. Jérôme GARRIGUE (cf. le lieu-dit « Les Standous »), et le classement des parcelles n<sup>os</sup> 1995 et 1998 en zone Uh cadastrées en section 0E) ;
- 2) Erreur dans la prise en compte du courrier de M. Yves PARZADIS (cf. le lieu-dit « Tustal »), et l'agrandissement de la surface constructible (zone U2) de la parcelle n<sup>o</sup> 1310 cadastrée en section 0D) ; et
- 3) Erreur dans la prise en compte de la requête de la famille CHIMIRRI (cf. lieu dit « La Poussie / Rue de Font-Neuve »), et l'agrandissement de la surface constructible (zone U2) de la parcelle n<sup>o</sup> 117 cadastrée en section 0AE).

Pour mémoire l'examen de la requête de M. Guy MALÈS Guy (cf. lieu-dit « La Fontade »), et le classement des parcelles n<sup>os</sup> 1283 et 1285 pour partie en zone Uh (cadastrées en section 0E), qui figurait dans la délibération précitée (*en date du 29 juin 2011*), a dû être réorientée vers une procédure de révision simplifiée du P.L.U. en raison de son impact sur les terres agricoles (*cf. délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2011*).

Il est important de noter que seul le plan de zonage est concerné par cette modification simplifiée, toutes les autres pièces du P.L.U. approuvé le 22 juin 2010 demeurant inchangées.

Le dossier de modification simplifiée exposé dans le cadre de la mise à disposition du public ne comporte aucune autre évolution, notamment en matière de règlement. Il a également été conçu sans compromettre l'économie du Projet d'Aménagement et de Développement durable (P.A.D.D.), ni remettre en cause aucune protection inscrite au titre de la loi « Paysage » ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.

L'information du public sur la procédure de modification simplifiée et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département du Lot (« *La Dépêche du Midi – Lot* » du vendredi 02 septembre 2011), ainsi que par affichage en mairie sur les panneaux extérieurs destinés à cet effet.

Ainsi :

\* *Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13, R 123-20-1 et 2 du Code de l'Urbanisme permettant des ajustements mineurs du P.L.U. approuvé ;*

\* *Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2010 approuvant le Plan local d'Urbanisme de la commune de Gourdon (Lot) ;*

\* *Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2011 approuvant la décision d'accomplir les démarches administratives visant à lancer une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme ;*

\* *Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2011-08-30-05MOD/ND en date du 30 août 2011 mettant la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme à la disposition du public ;*

Considérant que nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Considérant que la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme telle qu'elle a été mise à disposition du public, présentée au Conseil municipal et jointe à la précédente délibération est prête à être approuvée.

Entendu l'exposé de Madame Nathalie DENIS ;

Il est demandé au Conseil municipal :

\* d'approuver la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme telle qu'annexée au présent procès-verbal,

\* de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code général des Collectivités territoriales),

\* de dire que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires du Lot et dans les locaux de la Préfecture du Lot,

\* de dire que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet du Lot, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

- dès réception par Monsieur le Préfet du Lot, ou

- après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

\* approuve la modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme telle qu'annexée au présent procès-verbal,

\* dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du Code général des Collectivités territoriales),

\* dit que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires du Lot et dans les locaux de la Préfecture du Lot,

\* dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet du Lot, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,

- dès réception par Monsieur le Préfet du Lot, ou

- après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
23  
novembre  
2011.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 23  
novembre  
2011.

## **02 - Marché public – Vidange des ouvrages du Bléou**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Christian LALANDE qui rappelle la nécessité de procéder à la vidange préalable des ouvrages de la Station d'Épuration du Bléou avant le passage d'une caméra dans le collecteur sud.

La Commission des Marchés s'est réunie ces 17 et 18 octobre afin d'examiner les offres par tranche parvenues en mairie.

### **a) Prestation de pompage - Transfert des effluents**

Après étude des propositions, la Commission des Marchés est d'avis de retenir l'offre de l'entreprise HYDRAU-ÉLECT, Zone industrielle, rue Marcel-Paul, 46130 Biars-sur-Cère, au prix de 5 350 euros hors taxe.

### **b) Prestation vidangeur - Nettoyage des ouvrages**

La Commission des Marchés est d'avis de retenir l'offre de l'entreprise SANITRA FOURIER, Zone d'Activités économiques, Le Landry II, 24750 Boulazac, au prix de 2 023,54 euros hors taxe.

### **c) Passage de caméra dans le collecteur sud**

La Commission des Marchés est d'avis de retenir l'offre de l'entreprise SANICENTRE, Le Rieux de Saint-Viance, 19240 Allasac, au prix de 2 946 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Madame Nathalie DENIS regrette que la Collectivité n'ait pas procédé à un marché global.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité, retient pour :

### **a) Prestation de pompage - Transfert des effluents**

- l'offre de l'entreprise HYDRAU-ÉLECT, Zone industrielle, rue Marcel-Paul, 46130 Biars-sur-Cère, au prix de 5 350 euros hors taxe soit 6 398,60 euros toutes taxes comprises.

### **b) Prestation vidangeur - Nettoyage des ouvrages**

- l'offre de l'entreprise SANITRA FOURIER, Zone d'Activités économiques, Le Landry II, 24750 Boulazac, au prix de 2 023,54 euros hors taxe soit 2 430,15 euros toutes taxes comprises.

### c) Passage de caméra dans le collecteur sud

- l'offre de l'entreprise SANICENTRE, Le Rieux de Saint-Viance, 19240 Allasac, au prix de 2 946 euros hors taxe soit 3 523,42 euros toutes taxes comprises.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 23 novembre 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 23 novembre 2011.

### 03A - Marché public divers - Menuiseries pour le bâtiment annexe de la Maison du Sénéchal et pour l'appartement communal sis 11, avenue Gustave-Larroumet

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui expose que la Commission des Marchés, lors de sa réunion du 18 octobre 2011 pour examiner les offres concernant le remplacement des menuiseries du bâtiment annexe de la Maison du Sénéchal et pour l'appartement communal sis 11, avenue Gustave-Larroumet, a examiné 6 offres :

#### \* Bâtiment annexe de la Maison du Sénéchal

- |   |                    |
|---|--------------------|
| a) FAUGÈRES, avenue Gustave-Larroumet, 46300 Gourdon          | 5 563,79 euros     |
| TTC   |                    |
| b) BOIS MATIÈRE, Zone d'Activités de Cougnac, 46300 Payrignac | 6 357,94 euros TTC |
| c) MALBEC, avenue des Anciens-Combattants, 46300 Gourdon      | 9 251,06 euros TTC |

#### \* Appartement communal sis 11, avenue Gustave-Larroumet

- |   |                    |
|---|--------------------|
| a) FAUGÈRES, avenue Gustave-Larroumet, 46300 Gourdon          | 5 084,19 euros TTC |
| b) BOIS MATIÈRE, Zone d'Activités de Cougnac, 46300 Payrignac | 4 920,94 euros TTC |
| c) MALBEC, avenue des Anciens-Combattants, 46300 Gourdon      | 5 639,40 euros TTC |

La commission a retenu :

\* pour le bâtiment annexe de la Maison du Sénéchal, l'offre « a » de la société FAUGÈRES, avenue Gustave-Larroumet, 46300 Gourdon, pour un montant de 5 563,79 euros TTC ;

\* pour l'appartement communal sis 11, avenue Gustave-Larroumet, l'offre « b » de la société BOIS MATIÈRE, Zone d'Activités de Cougnac, 46300 Payrignac, pour un montant de 4 920,94 euros TTC.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité, retient :

\* pour le bâtiment annexe de la Maison du Sénéchal, l'offre « a » de la société FAUGÈRES, avenue Gustave-Larroumet, 46300 Gourdon, pour un montant de 5 563,79 euros TTC ;

\* pour l'appartement communal sis 11, avenue Gustave-Larroumet, l'offre « b » de la société BOIS MATIÈRE, Zone d'Activités de Cougnac, 46300 Payrignac, pour un montant de 4 920,94 euros TTC.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 23 novembre 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 23 novembre 2011.

### 03B - Marché public divers - Télésurveillance des ateliers municipaux

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui expose que pour la Commission des Marchés, lors de sa réunion du 18 octobre 2011 pour examiner les offres concernant la télésurveillance du Centre technique municipal, a examiné 3 offres :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| a) ACTIVEILLE Agence de 46000 Cahors                 | 7 873.41 € TTC                        |
|  | + 315.72 € TTC d'abonnement par an    |
| b) VIP, 36, rue Professeur-Calmette, 12000 Rodez     | 8 001.66 € TTC                        |
| c) ARTYS, 150, rue Vauquelin, 31035 Toulouse Cedex 1 | 4 186.00 € TTC                        |
|  | + 717.60 € TTC d'abonnement par an    |
|  | pour télésurveillance et maintenance. |

La commission a retenu l'offre « c » de la société ARTYS, 150, rue Vauquelin, 31035 Toulouse Cedex 1 pour un montant de 4186.00 € TTC avec 717.60 € TTC de location / an pour 5 ans.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité, retient l'offre de la société ARTYS, 150, rue Vauquelin, 31035 Toulouse Cedex 1 pour un montant de 4 186.00 € TTC avec 717.60 € TTC de location / an pour 5 ans.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 23 novembre 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 23 novembre 2011.

### **03C - Marché public divers - Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) - Habilitation à la conduite d'engins**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui expose que pour la Commission des Marchés, lors de sa réunion du 18 octobre 2011 pour examiner les offres concernant la formation du personnel municipal au Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES), a examiné 2 offres :

- a) GRETA , 5, avenue Maréchal-Joffre, 12000 Rodez 5 253.50 € TTC
- b) École de Conduite française, Zone d'Activités de Lissaure, 46230 Lalbenque 4 655.00 € TTC.

La commission a retenu l'offre « b » de l'École de Conduite française, Zone d'Activités de Lissaure, 46230 Lalbenque pour un montant de 4655.00 € TTC.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité, retient l'offre de l'École de Conduite française, Zone d'Activités de Lissaure, 46230 Lalbenque pour un montant de 4 655.00 € TTC.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 10 novembre 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 10 novembre 2011.

### **04 - Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot - Médecine préventive – Renouvellement de la convention pour l'année 2012**

Madame le Maire indique que par courrier reçu en mairie le 19 septembre dernier, M. Georges FOISSAC, Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot, rappelle aux collectivités que la convention qui les lie au Centre de Gestion du Lot en matière de médecine préventive des agents territoriaux prendra fin au 31 décembre 2011.

Avant cette échéance il est nécessaire de procéder au renouvellement formel de cette convention au risque de priver les collectivités non signataires des prestations du Service « Médecine » du C.D.G. 46. (cf. article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 fixant obligation pour les collectivités

locales d'assurer à tous leurs agents une surveillance médicale et de veiller à la protection de leur santé).

M. FOISSAC précise dans son courrier qu'au terme de la convention à renouveler pour l'année 2012, la Commune devra s'acquitter, sur production du titre correspondant, de la redevance de **45 euros par agent municipal** (tous statuts confondus) à l'exclusion des agents embauchés sous contrat à durée déterminée inférieure à trois mois.

Cette convention sera renouvelée année par année tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance du 31 décembre.

Il sera demandé au Conseil municipal :

- de décider du renouvellement de l'adhésion de la commune de Gourdon au Service de Médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- de décider que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité :

- décide du renouvellement de l'adhésion de la commune de Gourdon au Service de Médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 23 novembre 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 23 novembre 2011.

### **05 - Chèques Horizon - Renouvellement de convention 2011-2012**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui indique que par courrier reçu en mairie le 26 septembre dernier, M. Serge RIGAL, Vice-président du Conseil général du Lot en charge de la Solidarité départementale, a proposé à la Commune de reconduire ensemble pour l'année scolaire 2011-2012 le dispositif « Chèques Horizon ».

*Ce dispositif est destiné aux jeunes ayant moins de 26 ans dont la famille, disposant de revenus modestes, peut attester un quotient familial inférieur ou égal à 442 euros. Le dispositif propose à cette condition un concours financier qui facilite la participation de ces enfants aux activités sportives et culturelles locales.*

*Ainsi chaque bénéficiaire concerné peut disposer personnellement de six chèques par an, d'une valeur réelle de 7,75 euros.*

*Pour chaque chèque utilisé comme moyen de paiement, 7,00 euros seront versés par le Conseil général à chaque structure sportive ou culturelle concernée, la famille contribuant elle-même à hauteur de 0,75 euro.*

Conjointement à cette disposition une convention bipartite propose aux communes de participer financièrement à cette initiative d'intérêt général.

Pour l'année scolaire 2011-2012, le montant annuel des contributions des communes cocontractantes est fixé à 13 euros par bénéficiaire.

Il est à noter qu'aux termes de la convention proposée, la gestion administrative et financière est confiée au Service de Protection de l'Enfance du Conseil général du Lot.

Sur le fondement d'une évaluation budgétaire établie par les soins du Conseil général et dûment communiquée à chacun des partenaires concernées, il est établi un budget prévisionnel permettant aux partenaires financeurs (dont la commune de Gourdon) de connaître leur contribution financière.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de décider de la reconduction de la convention « Chèques Horizon » ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention pour cette année scolaire 2011-2012.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité :

- décide de la reconduction de la convention « Chèques Horizon » ;
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention pour cette année scolaire 2011-2012.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 23 novembre 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 23 novembre 2011.

#### **06 - Convention avec la commune de Payrignac - Interventions musicales hebdomadaires en milieu scolaire pour 2011-2012**

Madame le Maire expose que la Commune et l'École primaire de Payrignac ont sollicité le renouvellement de la convention annuelle régissant l'intervention musicale de Madame Corinne Fillat, Animatrice musicale territoriale, du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012 à raison d'une heure par semaine durant 30 semaines scolaires, moyennant le remboursement des charges salariales, soit 34,90 € par heure, lesquelles comprennent :

- \* le temps d'intervention musicale par semaine (une heure),
  - \* le temps de trajet aller-retour entre Gourdon et Payrignac (une demi-heure),
  - \* le temps éventuel de récréation à l'école de Payrignac (un quart d'heure),
- soit une durée de travail hebdomadaire d'une heure et quarante-cinq minutes.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de cette convention, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité :

- approuve le principe de renouvellement de cette intervention musicale à l'école de Payrignac ;
- autorise Madame le Maire à signer et mettre en œuvre la convention correspondante, pour l'année scolaire 2011-2012.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 23 novembre 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 23 novembre 2011.

#### **07 - Réserve foncière - Constitution - Acquisition de 10 000 m<sup>2</sup> environ lieu-dit Lagarrigue**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui expose que la Commune a la possibilité de se rendre acquéreur de la partie Est de la parcelle cadastrée *section G n° 145*, soit une surface de 10 000 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle appartient à Monsieur Adrien PENCHENAT qui céderait ladite partie Est au prix principal de 15 euros le mètre-carré, soit un total vendeur de 150 000 euros.

Ce terrain présente l'intérêt de se situer à proximité immédiate de la Clède.

Il est proposé au conseil municipal de réaliser cette acquisition aux conditions indiquées, suivant document d'arpentage à établir à la diligence de Monsieur Gérard DESTACAMP, géomètre-expert à Gourdon, et par acte notarié à établir à la diligence de Maître Christian SERRES, notaire à Gourdon.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité :

- prend acte de l'intérêt de se constituer une nouvelle réserve foncière grâce à l'acquisition de ladite parcelle (partie Est) cadastrée n°145 section G, appartenant actuellement à Monsieur Adrien PENCHENAT ;
- s'accorde au prix principal de 15 euros le mètre-carré, frais en sus, pour l'achat de ladite parcelle, soit un total de 165 000 euros, (avec une provision de 15 000 €) ;

- charge Madame le Maire de mener à bien cette acquisition aux conditions indiquées, suivant document d'arpentage à établir à la diligence de Monsieur Gérard DESTACAMP, géomètre-expert à Gourdon, et par acte notarié à établir à la diligence de Maître Christian SERRES, notaire à Gourdon.

Extrait reçu en Sous-Préfecture le 23 novembre 2011.

Publié ou notifié par le Maire le 23 novembre 2011.

## 08 - Cinq décisions modificatives - Régularisations des écritures de l'inventaire - Constitution d'une réserve foncière

(Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, souffrante, quitte la salle.)

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe MARTEGOUTE qui expose les décisions modificatives suivantes :

### BUDGET DE LA COMMUNE

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – RÉGULARISATION ÉCRITURES INVENTAIRE

Objet de la DM : DM N°4 REGUL ECRITURE INVENTAIRE

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>88 421.77</b>		<b>88 421.77</b>
Autres communes			13248 0001	1.00
Fonds éqpm transf. - Amendes de police	1332 0001	6 900.00		
Fonds éqpm transf. - Part./ pour voiries et réseaux	1336 0001	32 010.94		
Fonds éqpm non transf. - Amendes de police			1342 0001	6 900.00
Fonds éqpm non transf. - Part./ voiries et réseaux			1346 0001	32 010.94
Frais d'études			2031 0001	49 509.83
Batiments scolaires-OP patrimoniales-	213122 0001	5 198.39		
Autres constructions op patrimoniales	21382 0001	1.00		
Réseaux de voirie - OP patrimoniales -	21512 0001	41 548.68		
Installations de voirie -OP patrimoniales-	21522 0001	2 762.76		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>88 421.77</b>		<b>88 421.77</b>

Objet de la DM : DM N°4 REGUL ECRITURE INVENTAIRE

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>88 421.77</b>		<b>88 421.77</b>
Autres communes			13248	1.00
Fonds éqpm transf. - Amendes de police	1332	6 900.00		
Fonds éqpm transf. - Part./ pour voiries et réseaux	1336	32 010.94		
Fonds éqpm non transf. - Amendes de police			1342	6 900.00
Fonds éqpm non transf. - Part./ voiries et réseaux			1346	32 010.94
Frais d'études			2031	49 509.83
Batiments scolaires-OP patrimoniales-	213122	5 198.39		
Autres constructions op patrimoniales	21382	1.00		
Réseaux de voirie - OP patrimoniales -	21512	41 548.68		
Installations de voirie -OP patrimoniales-	21522	2 762.76		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>88 421.77</b>		<b>88 421.77</b>

#### DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

Objet de la DM : DM N°5 : CONSTITUTION RESERVE FONCIERE

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : PLACE DES MARRONNIERS</b>		<b>50 000.00</b>		
Frais d'études	20310 644	50 000.00		
<b>OP : TOITURE PRIMAIRE HIVERNERIE</b>		<b>40 000.00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23130 656	40 000.00		
<b>OP : PARTICIPATION VOIES RESEAUX</b>		<b>75 000.00</b>		
Autres réseaux divers	21538 670	75 000.00		
<b>OP : CONSTITUTION RESERVE FONCIERE</b>				<b>165 000.00</b>
Terrains nus			2111 671	165 000.00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>165 000.00</b>		<b>165 000.00</b>

Objet de la DM : **DM N°5 : CONSTITUTION RESERVE FONCIERE**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>				<b>165 000.00</b>
Terrains nus			2111	165 000.00
<b>212 - ECOLES PRIMAIRES</b>		<b>40 000.00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	23130	40 000.00		
<b>822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES</b>		<b>125 000.00</b>		
Frais d'études	20310	50 000.00		
Autres réseaux divers	21538	75 000.00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>165 000.00</b>		<b>165 000.00</b>

**BUDGET DU SERVICE DE D'ASSAINISSEMENT**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – RÉGULARISATION ÉCRITURES INVENTAIRE**

Objet de la DM : **DM N°2 REGUL ECRITURE INVENTAIRE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	0.02		
Mandats annulés (sur exercice ant.) Chap.042			7731	0.02
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.02</b>		<b>0.02</b>
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>47 030.52</b>		<b>47 030.52</b>
Virement de la section d'exploitation			021	1
Frais d'études			2031	1
Batiments d'exploitation - OP PATRIMONIALES-	213512	1		47 030.50
Outilsage industriel	28155	1		0.02
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>47 030.52</b>		<b>47 030.52</b>

**BUDGET du SERVICE de l'EAU**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – RÉGULARISATION ÉCRITURES INVENTAIRE**

Objet de la DM : **DM N°2 : REGUL ECRITURE INVENTAIRE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Virement à la section d'investissement	023	-4 712.00		
Valeurs comptables des immobilisations cédées	675	4 712.00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 290.00</b>		<b>1 290.00</b>
Virement de la section d'exploitation			021	1
Frais d'études			2031	1
Réseaux d'adduction d'eau-OP patrimoniales-	215312	1		1 290.00
Matériel de bureau et matériel informatique			2183	1
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 290.00</b>		<b>1 290.00</b>

**BUDGET du TOURISME**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – RÉGULARISATIONS ÉCRITURES INVENTAIRE**

Objet de la DM : **DM N°1 REGULARISATION ECRITURE INVENTAIRE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>44 144.62</b>		<b>44 144.62</b>
Autres constructions	2138	0001		44 144.62
Autres immobilisations corporelles			2188	0001
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>44 144.62</b>		<b>44 144.62</b>

Objet de la DM : **DM N°1 REGULARISATION ECRITURE INVENTAIRE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>44 144.62</b>		<b>44 144.62</b>
Autres constructions	2138			44 144.62
Autres immobilisations corporelles			2188	
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>44 144.62</b>		<b>44 144.62</b>

Il convient d'en délibérer.



- Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,
- approuve chacune des cinq décisions modificatives telles que présentées dans les tableaux *supra* ;
  - autorise Madame le Maire à procéder aux écritures correspondantes telles que détaillées *supra*.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
28 octobre  
2011.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 28  
octobre  
2011.

#### **09 - Personnel - Création d'un emploi contractuel de droit public 20h / semaine**

Madame la Maire cède la parole à Madame Nadine SAOUDI qui demande à l'assemblée communale de décider la création d'un emploi contractuel de droit public d'une durée de 20 heures par semaine pour satisfaire un besoin occasionnel (conduite de la navette), du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 décembre 2011.

L'agent à recruter à la diligence de Madame le Maire sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, majoré 295 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Philippe MARTEGOUTE souligne que l'impact budgétaire s'élève à 15 000 euros par an.

Madame SAOUDI précise que la navette convoie 10 à 15 personnes pour aller déjeuner et d'autres passagers qui vont faire leurs courses.

Monsieur MARTEGOUTE demande que le transport collectif soit soumis à la compétence communautaire.

Appelé à s'exprimer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononçant à l'unanimité,

- reconnaît la nécessité de la création d'un emploi contractuel de droit public d'une durée de 20 heures par semaine pour assurer la conduite de la navette municipale du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 décembre 2011 ;

- dit que l'agent recruté pour cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 297, majoré 295 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe ;

- autorise Madame le Maire à procéder sans délai au recrutement dudit agent.

#### **10 - Questions diverses**

Madame le Maire cède la parole à Madame Nathalie Denis qui informe le Conseil municipal qu'une enquête publique va être ouverte pour la zone naturelle de Font-Neuve qui va passer en zone U2.

Cette enquête portera également sur l'installation d'une antenne-relais dans un Espace boisé classé (E.B.C.).

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 44.